

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 Juillet 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le Vendredi vingt-sept juillet à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du vingt et un Juillet deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Philippe MARTIN ; Guillaume MANGIN ; Alain TANDRE ; Madame Valérie LA DUCA ; Annie MARTIN ; Christine MENU.

Absents : Monsieur Thierry DELAGE ayant donné son pouvoir à Monsieur Philippe MARTIN

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 09/06/2023 :

Le procès-verbal de la séance du 09/06/2023 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- Réalisation de chicanes de ralentissement rue du bois de Prunay : (2023-16)

Parmi les entreprises consultées sur ce projet la meilleure proposition a été faite par la société LECUYER pour un montant global HT de **4.167,67€**

Monsieur le Maire souligne également que cet investissement sécuritaire peut bénéficier d'une subvention de 70% sur le montant hors taxe dans le cadre de l'enveloppe allouée à la commune par le département au titre du triennal.

En conséquence, les membres du conseil décident à l'unanimité

1- Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre de programme Voiries et Réseaux Divers (VRD° 2023-2026 d'aide aux communes.

La subvention s'élèvera à : **2.917,37euros** hors-taxess soit **70%** du montant de

Travaux subventionnables de **4.167,67euros** hors-taxess.

2- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier (*), annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3- S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge (1.250,30€)

4- Imputation budgétaire de la dépense (en investissement)

5- Le conseil confier la réalisation de cette opération à la société LECUYER

III – Ajustement de la compensation à la suppression de la taxe d’habitation :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la suppression de la taxe d’habitation a été prévue par la Loi de finances de 2018, l’Etat s’étant engagé à compenser les Communes pour les recettes fiscales correspondantes sur la base de la recette constatée en 2018.

Il s’avère que pour notre commune le taux retenu pour le calcul de la taxe d’habitation a légèrement augmenté de 0,21% entre 2017 et 2019.

Conformément au principe posé à l’annonce de la suppression, de la taxe d’Habitation sur les résidence Principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L’Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais non à couvrir des décisions prises après l’annonce de la réforme.

En conséquences, la commune se voit, prélever une somme de 772€.

IV – Triennal :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Conseil Départemental a alloué à notre commune une enveloppe de **244.948€** pour le triennal 2023-2025.

V- Employer municipal :

La commission emplois a récemment reçu une personne qui a fait acte de candidature pour le poste d’employé municipal en remplacement de Monsieur James PECH qui fera valoir ses droits à la retraite en fin d’année.

Cette personne présente a priori les compétences nécessaires pour assurer cette fonction. Toutefois et compte tenue de certains aspects physiques des tâches à accomplir la commission souhaite que cette personne passe un examen médical de compatibilité avec cette fonction, examens entrant dans les compétences du CIG.

Le conseil approuve cette proposition.

VI- Groupement d’électricité :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la pompe à chaleur alimentant l’école et le foyer rural nécessite une puissance électrique supérieure à 36 kva ce qui implique que depuis le 1^{er} janvier 2023 nous ne bénéficions plus du tarif réglementé et que nous avons contracté un achat annuel auprès de TERRALIS via notre syndicat SIE ELY.

Cela se traduit pour notre commune comme nous l’avons évoqué par un surcoût énergétique considérable, en dépit du bouclier tarifaire appliqué par l’état.

A ce jour en dépit, de pistes sur lesquelles nous travaillons, aucune d’elles n’est suffisamment avancée surtout sur le plan du financement pour envisager une solution qui permettrait de revenir au tarif réglementé dès 2024.

C’est la raison pour laquelle le conseil décide de participer à nouveau au groupement de commande organisé par le SIE ELY sachant que les prix de l’électricité sur le marché libre ont significativement baissé et que la période estivale est en général le meilleur moment pour négocier des couvertures.

Prochaine séance le vendredi 08 Septembre à la mairie à 20h30

Fin de la séance à 22h00